



Projet d'Aménagement et de Développement Durables



2.



Sommaire

<i>Préambule</i>	<i>p 5</i>
<i>Contexte territorial</i>	<i>p 9</i>
Axe 1.	
Assurer un développement urbain maîtrisé, orienté sur le renouvellement urbain du cœur de ville	p 11
1. <i>Un développement urbain orienté sur le réinvestissement du centre ville pour une consommation limitée du foncier agricole</i>	<i>p 11</i>
2. <i>Un développement urbain maîtrisé</i>	<i>p 13</i>
3. <i>La promotion de la "ville des courtes distances"</i>	<i>p 16</i>
4. <i>Un développement engagé pour la transition énergétique</i>	<i>p 18</i>
Cartographie de synthèse de l'axe 1	p 20
Axe 2.	
Assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement	p 21
1. <i>Accompagner le développement des entreprises locales, par la mise en œuvre d'un projet multimodal structurant</i>	<i>p 21</i>
2. <i>Développer l'accueil d'entreprises sur le territoire et œuvrer pour le rapprochement entre lieu de résidence et site d'emplois</i>	<i>p 22</i>
3. <i>Promouvoir le commerce de proximité du cœur de bourg</i>	<i>p 23</i>
4. <i>Soutenir une agriculture durable</i>	<i>p 24</i>
Cartographie de synthèse de l'axe 2	p 26
Axe 3.	
Préserver le rôle de Merville au sein de la Trame Verte et Bleue et assurer un cadre de vie de qualité aux Mervillois	p 27
1. <i>Renforcer la protection des personnes et des biens</i>	<i>p 27</i>
2. <i>Assurer la protection des éléments de biodiversité</i>	<i>p 29</i>
3. <i>Préserver les paysages et assurer un cadre de vie de qualité aux habitants</i>	<i>p 31</i>
4. <i>Réduire l'empreinte environnementale de la société sur les milieux naturels</i>	<i>p 33</i>
Cartographie de synthèse de l'axe 3	p 36

PREAMBULE

La notion de projet dans les documents d'urbanisme

■ Le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est un document constitutif du Plan Local d'Urbanisme depuis la loi Solidarité Renouvellement Urbain votée le 13 décembre 2000. Cette dernière enrichit le contenu des documents d'urbanisme en les dotant d'un projet global redéfini par la loi Urbanisme et Habitat (juillet 2003) qui restreint le champ de la réglementation qui concourait initialement à ce projet.

Le document d'urbanisme n'est donc plus un simple outil de politique foncière. L'attention est portée sur la reconstruction de la ville sur elle-même induisant des actions plus fines et diversifiées s'inscrivant dans une vision globale du devenir du territoire communal. La relation entre le plan et le territoire se trouve ainsi renforcée. Le territoire n'est plus un élément du champ d'application mais devient l'objet même d'un projet.

L'essentiel :

La loi SRU de 2000 et la loi UH de 2003 définissent le PADD comme des orientations générales (Art. L.101-2 et L.151-5) :

***favorisant le renouvellement urbain,
la préservation de la qualité
architecturale,
la préservation de l'environnement.***

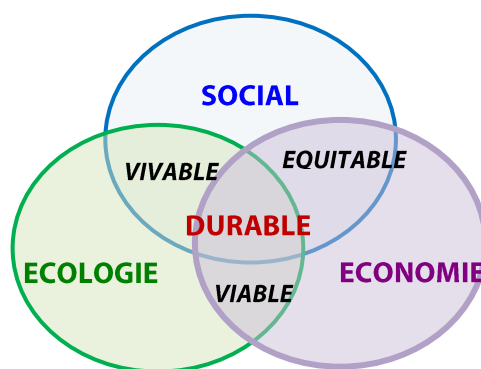
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit dans le respect des objectifs et principes des articles L.101-1 à L.101-3 et L.151-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue **de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement (Art. L.101-2 et L.151-5).**

■ La notion de développement durable

Le développement durable c'est «**répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs**».

C'est une politique dont la stratégie vise à assurer la continuité dans le temps du développement économique et social dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable à savoir les données sociales, les données économiques et les données environnementales.



Afin que ce projet soit pratiqué et partagé par le plus grand nombre d'habitants la concertation sera un levier incontournable à sa réalisation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables déclinera une stratégie qui veillera à rationaliser le développement urbain afin de limiter l'étalement source de nombreux dysfonctionnements (augmentation des déplacements des pollutions disparition de la ressource foncière...), à promouvoir un développement économique cohérent, à protéger les espaces et les ressources naturels, à renforcer les dispositifs de circulation durable (transports collectifs, mode doux...).

Il incitera au travers le règlement à l'utilisation et l'exploitation des énergies renouvelables. Il veillera à une gestion également économe du foncier, au regard des dispositions prises dans la loi Grenelle I et II. Enfin il intégrera les dispositions émises au sein des divers documents de planification : SCoT, SAGE, ...

Le Grenelle de l'environnement et l'enrichissement du PADD

L'imprégnation du document de base de la planification urbaine par des considérations environnementales a commencé avec une loi du 31 décembre 1976, elle s'est poursuivie notamment avec la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale. Les lois ENE dites Grenelle 1 promulguée le 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 marquent une nouvelle avancée.

En somme, la «loi portant Engagement National pour l'Environnement» poursuit la démarche de mutation environnementale de la société française dont la dynamique a été initiée par le Grenelle Environnement.

Toutes les principales composantes de la planification sont touchées ; elles le sont dans le but d'ajuster ces instruments aux besoins du développement durable.

Là où l'article l'ancien article L. 123-1 indiquait simplement que le PADD «définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune», le nouvel article L.151-5 développe :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de restauration des continuités écologiques retenues pour le territoire couvert par le plan ».

L'article L.151-1 du code de l'urbanisme est remanié, et redéfinit les missions des Plans Locaux d'Urbanisme en renvoyant à l'article L101-2 :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;***
- c) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;***
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° **La prévention des risques naturels prévisibles**, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° **La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° **La lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelable. »

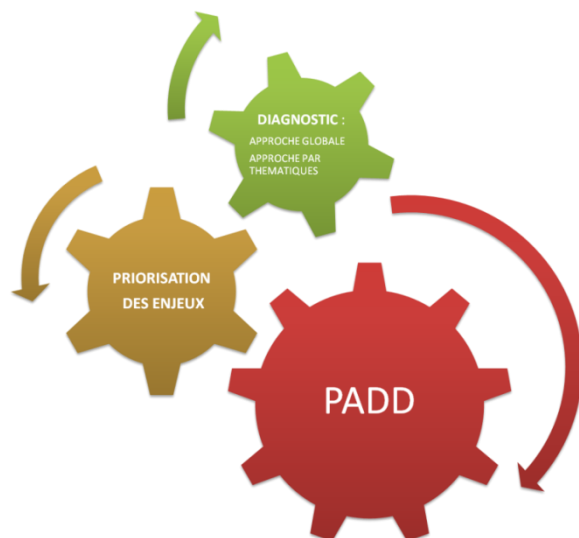
La loi Grenelle de juillet 2010 IMPOSE de concevoir les PLU "dans le respect des objectifs de développement durable".

Il est dorénavant imposé de prendre en compte explicitement dans le PLU toute une série d'enjeux et d'objectifs de développement durable, notamment les questions de consommation de l'espace, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Montage du PADD

Cette phase de l'élaboration du PLU exige la formulation **des choix politiques globaux** qui se traduiront au travers d'un règlement et d'un zonage.

Le PADD répondra **aux grands enjeux mis en avant dans la phase diagnostic** et **apportera des réponses sur les projets liés au devenir du territoire**.



L'essentiel :

Ces décisions politiques doivent s'établir **au regard des éléments identifiés dans le diagnostic et selon le cadre légal de référence.**

CONTEXTE TERRITORIAL

Un territoire marqué par son passé industriel

La Lys a fortement imprégné le territoire mervillois. Ponctuant et rythmant le paysage, elle a été la base du développement urbain. Ainsi, de nombreuses activités industrielles se sont implantées sur ses rives. Les périmètres réglementaires de ces sites industriels ont fortement contraint le développement communal : faute de terrains ouverts à l'urbanisation, la démographie a enregistré une diminution au profit des communes limitrophes.

Au cours de la dernière décennie l'évolution urbaine n'a pu se réaliser que sur la périphérie entraînant ainsi une consommation importante du foncier.

Actuellement, la fermeture de certaines activités industrielles a généré des friches au cœur de la trame bâtie. La levée des périmètres Seveso et les politiques publiques mises en œuvre s'engagent pour la reconquête de la trame bâtie, favorable à une redynamisation et un regain d'attractivité du territoire.

Un territoire au cœur d'espaces naturels de qualité

Merville est implantée au cœur de la plaine de la Lys, laquelle est quadrillée par le réseau hydrographique et ponctuée par la forêt de Nieppe.

Ainsi, liée à la présence des nombreux éléments naturels (haies, boisements, milieux humides...), la constitution de continuités naturelles permet d'envisager la création d'une réelle trame arborée. La mise en valeur de ces éléments est la base de la qualité du cadre de vie.

Un territoire difficilement accessible

Bien que localisé à proximité de l'A25 et de l'A26, le territoire souffre d'un manque d'accessibilité depuis ces infrastructures régionales.

Différents projets en cours de réflexion vont concourir à la mise en valeur des qualités du territoire. Le développement du trafic sur la Lys s'inscrit dans la perspective du développement du port fluvial de Béthune et du port de Dunkerque en lien avec la réalisation de la voie routière privilégiée entre Béthune et Merville. Le projet de pôle d'échange de la gare le développement de la plateforme multimodale Artois-Flandre-Lys sont les bases d'une valorisation des atouts en terme d'intermodalités.

La commune de Merville mène une démarche globale et engagée en soumettant toutes décisions aux critères du développement durable. La commune illustre notamment cette politique globale au travers d'équipements publics, de projets d'urbanisme durable, de la protection de l'agriculture...

Les ambitions du projet visent à faire de Merville une ville centre dynamique, jouant un rôle moteur sur le territoire et renouant durablement avec les conditions d'une attractivité.

L'organisation de **cette stratégie se décline en 3 axes d'orientations** :

Axe 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé, orienté sur le renouvellement urbain du cœur de ville,

Axe 2 : Assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement,

Axe 3 : Préserver le rôle de Merville au sein de la Trame Verte et Bleue et assurer un cadre de vie de qualité des Mervillois.

AXE 1 :

ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE, ORIENTE SUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CŒUR DE VILLE

LES ORIENTATIONS :

1. Un développement urbain orienté sur le réinvestissement du centre ville, pour une consommation limitée du foncier agricole
2. Un développement urbain maîtrisé
3. La promotion de la "ville des courtes distances"
4. Un développement engagé pour la transition énergétique

1. Un développement urbain orienté sur le réinvestissement du centre ville, pour une consommation limitée du foncier agricole

Le projet de développement de Merville s'inscrit dans un objectif de recentrer son développement sur l'hyper centre, de limiter l'étalement urbain et de réduire la consommation du foncier agricole.

Renforcer le dynamisme de l'hyper centre

Pour cela, le projet s'appuie sur un hyper centre dont le dynamisme sera renforcé : renforcement du rôle de ville centre et développement des pôles d'emplois de proximité immédiate (zone d'activités du centre bourg, des Pacaults, site industrielle Roquette,...).

Le développement urbain passera prioritairement par :

- la reconversion des friches urbaines,
- la résorption de la vacance en centre bourg,
- le comblement des dents creuses.

Prioriser la réhabilitation des friches urbaines

Il s'agit de valoriser les opportunités de renouvellement urbain et la ré appropriation de friches urbaines dans une logique de gestion économe du foncier.

La commune s'est engagée dans une démarche de réutilisation du foncier.

Trois sites emblématiques sont identifiés sur les sites industriels abandonnés Engrais Nord France et le moulin Hennion.

Une étude AEU a d'ailleurs été engagée sur les sites Engrais Nord France : un programme d'aménagement d'ensemble a permis de définir l'urbanisation à terme de ces secteurs ainsi que la typologie des usages à mettre en œuvre (habitat, activités, commerces).

Une étude, portée par le Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre, sur la réhabilitation du Moulin Hennion a permis de définir un potentiel de 20 à 25 logements sur le site.

L'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme définit: Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:

1°) l'équilibre entre:

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural;

- l'utilisation économe des espaces naturels,...

- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;

2°) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, ...

3°) La réduction des émissions de GES, ...

Il en est de même pour certains secteurs non bâtis enserlés au sein de la trame urbaine, à l'image de la parcelle située à l'arrière de la gendarmerie et du site d'activités Brunel. Ces secteurs représentent des opportunités de densification urbaine ou d'aménagement d'espaces de respiration, espaces verts à mettre en valeur.

Parallèlement à la réalisation de ces projets pilotes, il s'agit de mettre en œuvre une véritable veille foncière afin d'identifier les secteurs stratégiques du cœur de bourg ; notamment en termes de reconversion urbaine, ceci pour éviter le développement de friches au cœur de la ville. Cette politique permet d'anticiper et de programmer un renouvellement urbain et vise à réduire les besoins en foncier agricole.

Promouvoir la préservation du patrimoine architectural remarquable

Merville ayant été complètement détruite lors de la 1^{ère} Guerre Mondiale, elle ne comporte pas de bâtiments anciens. Par contre, elle recèle de véritables richesses du début du XX^{ème} siècle, de l'Hôtel de Ville à l'Eglise, en passant par ses écluses, moulins et belles demeures.

Aussi, la valorisation du centre bourg passe également par la préservation et la valorisation de tous ces éléments patrimoniaux de caractère qui contribuent à renforcer l'identité urbaine de Merville.

Une consommation limitée du foncier agricole

Le projet de Merville s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Région de réduire fortement la consommation du foncier agricole et naturel pour répondre aux besoins urbains (habitat, infrastructures et activités,...)

Le projet prévoit de contenir au maximum le développement et l'ensemble de l'urbanisation prévue, au sein de ses espaces déjà artificialisés. Ainsi, la définition de l'enveloppe urbaine permet d'œuvrer pour une plus grande densité afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels.

➤ Renforcement concentrique

En fonction des besoins de développement et des potentiels estimés au sein de la trame urbaine, le développement de Merville sera conçu de manière concentrique : le développement sera programmé au plus près des pôles générateurs de déplacements, des commerces, activités et services.

Afin de limiter la consommation du foncier en extension urbaine, des densités d'habitat seront imposées : ces dernières seront adaptées aux enjeux des sites, en cohérence avec les objectifs du SCoT Flandre Intérieur. Toutefois, les zones situées à proximité des équipements et des commerces auront une densité plus élevée et celles en lien avec des sites à enjeux naturels auront une densité plus faible.

Une mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements), des typologies d'habitat et des statuts d'occupation sera recherchée pour

chacune des zones de développement. Il s'agit de promouvoir la réalisation de quartier durable.

Pour certains secteurs retenus, une Orientation d'Aménagement et de Programmation permettra de fixer des objectifs : en terme de mobilité et de circulations, de mixité et de densité dans la programmation des logements et d'intégration paysagère.

➤ Fin de l'étalement urbain le long des voies

Le projet de développement urbain vise à réduire tout développement de manière linéaire et notamment en entrée de commune, le long des voies de desserte. L'enveloppe urbaine sera définie au plus de la partie actuellement urbanisée.

➤ Identification de l'habitat isolé

L'habitat isolé est défini par une habitation ou groupe de quelques habitations situées à l'écart des centres bourgs, à distance des équipements. Ces constructions sont situées au cœur des plaines agricoles.

On retrouve principalement les anciennes exploitations agricoles qui au fil du temps ont perdu leur vocation économique, seule la fonction d'habitat est restée, mais également des constructions plus récentes. L'implantation de ces dernières a un impact paysager important.

Le développement de nouvelle construction sera proscrit en dehors de la trame urbaine : il s'agit de

circonscrire à l'existant, le développement en dehors du cœur de bourg.

Toutefois, afin de permettre la réhabilitation, l'amélioration de l'habitat, des extensions mesurées seront rendues possibles. La réhabilitation en vue d'accroître le nombre de logements ne sera pas permise de manière générale.

Les interventions sur le bâti devront être le plus discrètes possibles afin d'assurer la préservation de l'identité architecturale de cet habitat et ne devront pas accroître l'impact paysager de ces habitations au sein de l'environnement.

2. Un développement urbain maîtrisé

Promouvoir le renforcement de la ville au sein de l'intercommunalité: accueillir une nouvelle population de manière adaptée

➤ Adaptée à la réalité économique du territoire

Merville s'inscrit dans l'objectif de rééquilibre des territoires identifiés au SCOT mais également au SRCAE approuvé le 20 novembre 2012 : elle s'inscrit dans le renforcement de son rôle de ville centre. Toutefois, le projet de développement se veut réaliste et adapté au potentiel économique du territoire.

C'est pourquoi le projet se base sur une croissance annuelle de population de 0.7 % à échéance 2025.

La commune ambitionne de passer le cap des 10 000 habitants à cette échéance. A noter que les chiffres du recensement INSEE de 2013 positionne la ville sur cette progression.

➤ Et qui répond aux besoins issus du phénomène de **desserrement des ménages** et à **l'accueil d'une nouvelle population**

L'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme définit : Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:

1°) l'équilibre entre:

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé,...*
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;*

2°) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial,...

3°) La réduction des émissions de GES, ...

Ce développement devra permettre de répondre aux besoins liés au phénomène de desserrement des ménages et à l'accueil d'une nouvelle population.

Le vieillissement de la population, la réduction de la taille des ménages et le développement des familles monoparentales accroissent les besoins en logements. A population égale, on constate que les logements nécessaires pour loger l'ensemble des ménages sont d'années en années toujours plus nombreux. Le projet intègre cette donnée et les besoins estimés prennent en compte ce phénomène: le calcul du point « zéro » permet de définir le nombre de logements supplémentaires nécessaires pour maintenir la population de 2013.

Répondre aux enjeux de mixité sociale sur le territoire

Si le parc de logements n'a cessé de croître sur le territoire ces dernières années, il se compose très majoritairement de résidences principales dont la quasi-totalité sont occupées en propriété.

Le projet ambitionne de poursuivre :

- la **diversification** du parc de logements afin de répondre aux besoins des habitants pour **assurer le parcours résidentiel et favoriser une mixité sociale et une mixité générationnelle**,
- le rattrapage de production des logements sociaux afin de répondre aux demandes et besoins de la population en place.

De plus, la mise en œuvre d'un programme et de mesures en terme d'habitat à l'échelle de la Communauté de Communes Flandre Lys permettra de définir une véritable politique logement à l'échelle du territoire et assurer la cohérence des programmations logements.

➤ **Résorption du retard en matière de logements locatifs sociaux**

Au 1er janvier 2013, la commune connaît un déficit de près de 158 logements sociaux pour répondre aux obligations de l'article 55 de la Loi SRU.

Ainsi, le projet s'engage à répondre aux obligations légales pour promouvoir une véritable mixité sur le territoire.

La commune met en œuvre une politique volontaire, pour permettre à ses habitants un réel parcours résidentiel. Plusieurs opérations sont d'ores et déjà engagées sur le territoire.

La programmation logement du PLU prend en compte ces besoins : des typologies de logements seront définies selon les secteurs de développement et une servitude de mixité sociale affichée au plan de zonage. Cette dernière sera variable et correspondra à des programmations adaptées suivant les sites de projet.

*L'article 55 de la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, fixe aux communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Ile de France) situées dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer d'**au moins 20 % de logements locatifs sociaux par rapport à leur parc de résidences principales.***

Toutefois, si la programmation en termes de logements sociaux se veut ambitieuse, le rattrapage sera échelonné et ne pourra être atteint à échéance 2025. **En comptabilisant l'ensemble des productions à venir (soit environ 189 logements locatifs aidés sur un total de 456 logements programmés), on estime que les logements locatifs aidés représenteront environ 18% du parc des résidences principales en 2025.**

A noter que les logements locatifs aidés représenteront ainsi plus de 40% de la programmation logements envisagée sur la ville.

Il convient également de préciser que les chiffres annoncés des programmations logements peuvent évoluer en fonction de la faisabilité technique et financière des projets sans que l'économie générale du PADD soit remise en cause.

La commune soutient un urbanisme durable : des quartiers mixtes sur lesquels on retrouve une production diversifiée en termes de logements.

➤ **Assurer le parcours résidentiel des ménages par une programmation de l'habitat maîtrisée**

D'autre part, il existe peu de logements en accession sociale sur le territoire : chaînon manquant du parcours résidentiel. Cette situation place la commune dans une situation de blocage du parcours résidentiel de ses occupants.

Introduire et développer l'offre intermédiaire : l'accession à la propriété

Parallèlement à la production de logements locatifs sociaux, la commune s'engage pour assurer le parcours résidentiel des ménages sur le territoire. Aussi, une part de la production logements sera affectée à la construction de logements en accession à la propriété : offre de logement qui permet aux habitants de passer du statut de locataire à celui de propriétaire.

Intégrer la programmation de logements de standing et logements en lots libres

Parce qu'il est nécessaire de répondre aux besoins de l'ensemble de population et afin de créer une véritable mixité au sein des quartiers, la programmation logements du PLU intégrera la production de logements libre de constructeurs et quelques logements de standing (dans les immeubles collectifs par exemple).

Avec toutefois la volonté de réduire la consommation du foncier agricole et de promouvoir une véritable densité urbaine : la part des logements de type pavillonnaire sera limitée dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

➤ Répondre aux besoins des populations spécifiques

Liées au vieillissement de la population

La commune dispose d'équipements d'hébergement des personnes vieillissantes. Dans le cadre du projet, la commune prévoit de réserver des espaces urbains d'extension de ces structures. Un projet de construction d'une unité Alzheimer pourrait venir compléter les services de la maison de retraite.

Parallèlement, le maintien à domicile des personnes vieillissantes doit être encouragé par la programmation de logements adaptés (taille des logements et accessibilité PMR). Cette réflexion participe également à la rotation des ménages au sein du parc et favorise le parcours résidentiel.

Liées aux personnes en situation de grande précarité

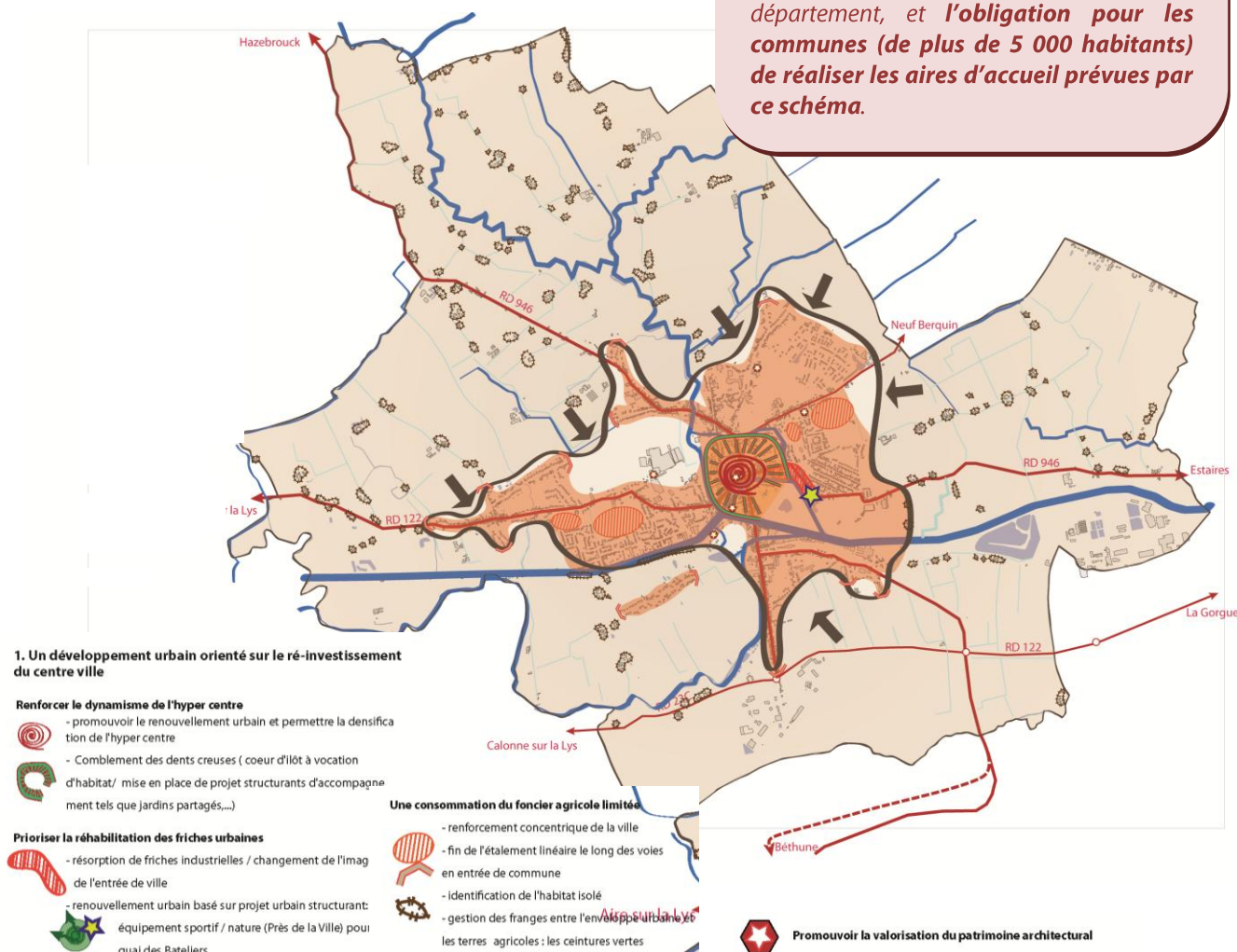
Il s'agit de conforter les pôles d'équipements existants et développer une offre adaptée aux populations (jeunes couples, personnes âgées,...).

Les gens du voyage

La compétence de l'accueil des gens du voyage est intercommunale. La loi impose à la Communauté de Communes Flandre-Lys la construction d'une aire de grand passage et d'une (voire de deux) aire d'accueil permanente. Si Merville semble être la ville adaptée pour créer une aire de grand passage, la localisation des aires permanentes devra être décidée sur le reste du territoire intercommunal.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage renforce les obligations d'élaboration et de mise en œuvre d'un dispositif d'accueil départemental pour les gens du voyage.

La loi précitée prévoit, dans un premier temps, l'élaboration et l'approbation, conjointement par le préfet et le président du conseil général, d'un schéma d'accueil des gens du voyage, dans chaque département, et l'obligation pour les communes (de plus de 5 000 habitants) de réaliser les aires d'accueil prévues par ce schéma.



3. Promotion de la "ville des courtes distances"

Un développement localisé à proximité des pôles générateurs de déplacement

Le principe majeur mis en avant dans la loi SRU, et renforcé par la loi Engagement National pour l'Environnement, est l'économie d'espace : il convient donc de prioriser le développement à proximité des centres et des équipements favorisant les échanges piétons aux échanges automobiles.

Le projet impose de renforcer l'organisation des équipements et services de proximité ayant un rôle dans la vie quotidienne afin d'aller vers un lieu d'usage mixte.

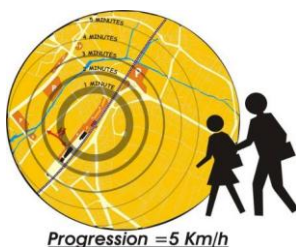
Aussi, le projet prévoit de prioriser le développement sur le centre bourg : taux de concentration d'emplois plus importants et présence des équipements et services nécessaires à la vie quotidienne des habitants.

D'autre part, le développement urbain se fera en priorité dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (le site Engrais Nord France rue d'Estaires) et de comblement des espaces disponibles au sein de la trame, avant d'envisager toute extension sur les espaces naturels et agricoles.

D'autre part, pour les extensions urbaines à créer (nécessaires pour répondre aux besoins des populations en place), le projet réfléchira à une localisation de ces zones qui soit la plus favorable à l'utilisation des modes doux de déplacement.

Intégrer systématiquement en amont des projets les réflexions en matière de transports collectifs et de déplacements doux.

Les secteurs de projet devront être situés à proximité des équipements, des services, des points de ramassage des lignes de transports en commun,...



Complémentairement, les tracés et les points d'arrêt du transport collectif pourront évoluer en fonction des besoins.

Développement d'un réseau de déplacements alternatifs pour un hyper centre libéré

➤ Projet de contournement routier

La réalisation d'un tel équipement routier permettrait de redonner une part plus importante aux modes doux de déplacement dans l'hyper centre (équipements, services et commerces) par une réduction importante du trafic de transit (poids lourds principalement).

L'article L 101-2 du Code de l'Urbanisme définit : les Plans Locaux d'Urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1°) l'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé,...
- L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels,
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables,
- **Les besoins en matière de mobilité.**

1° bis) la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville

2°) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,...

3°) La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, **la préservation de la qualité de l'air**, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Conformément aux dispositions des lois SRU, et ENE la commune de Merville s'attachera à déterminer dans son projet d'aménagement et de développement durables les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé et le développement rural, **la réduction des gaz à effet de serre, la diminution des obligations de déplacement**, ainsi que la diversité des fonctions urbaines et rurales **en tenant particulièrement compte de la desserte en matière de transports en commun, urbain, interurbain et rural (taxis verts)** et de la répartition géographiquement équilibrée des emplois et de l'habitat.

➤ Aménagement de parkings relais

Partager sa voiture le temps d'un trajet commun, c'est le principe même du covoiturage « Le covoiturage est un mode de déplacement alternatif à la fois économique, écologique et social. Une voiture à plusieurs, c'est moins de frais, moins de nuisances, moins de circulation et plus de convivialité. »

Le Département l'a bien compris et cofinance les aires de covoiturage dédiées, pour assurer ce mode de transport alternatif, dans le cadre du Schéma Interdépartemental de covoiturage⁵⁹⁻⁶².

Aménagement de parking relais / covoiturage autour de l'église

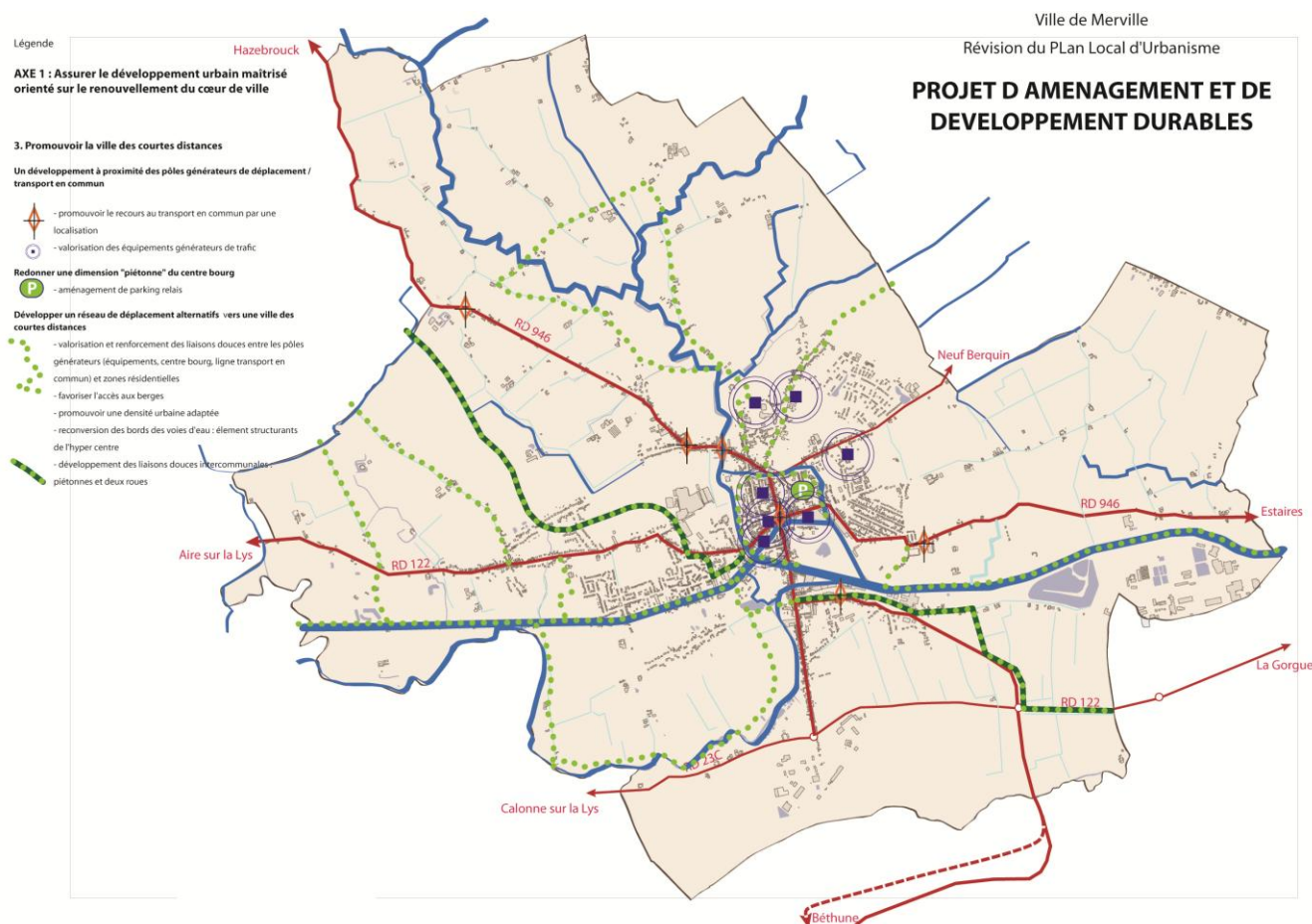
Merville s'inscrit dans cette volonté et met en place un parking sécurisé autour de l'église. Cet aménagement permet de valoriser un parking dédié à cet usage et a également pour objectif de libérer la place centrale des véhicules « ventouses ». Parallèlement, la mise en place d'une zone bleue sur la place de la mairie permettra de favoriser la rotation du stationnement et rendre ainsi plus attractif les commerces implantés aux pourtours (par un stationnement facilité).

Une étude globale sur les déplacements et le stationnement de centre ville a été réalisée en 2016 (cf annexe du rapport de présentation partie 1).

➤ Renforcer le réseau de liaisons douces à partir du réseau hydrographique pour conforter les liaisons interquartiers.

Afin d'assurer les liaisons douces entre les pôles d'habitat et les pôles générateurs de trafic, l'aménagement de cheminements doux sera pris en compte pour tout projet urbain. Il s'agit d'assurer les continuités et la qualité des espaces publics permettant les cheminements doux.

Le développement des continuités modes doux est la base d'une valorisation des connexions. Les cheminements sur les berges pourront ainsi être valorisés et participer au maillage du territoire.



4. Un développement engagé pour la transition énergétique

Lutter contre la précarité énergétique

La précarité énergétique désigne l'état de précarité de personnes, familles ou groupes n'ayant pas un accès normal et régulier dans leur logement ou lieux de vie aux sources d'énergie nécessaires à la satisfaction de leurs besoins primaires. *(par exemple à cause de bâtiments mal isolés contre le froid ou la chaleur, ou à la suite de l'inadaptation ou du prix des ressources énergétiques).*

➤ Porter les démarches d'amélioration du cadre bâti.

Il s'agit de sensibiliser et de promouvoir les opérations de réhabilitation du bâti.

Le site Espace Info Energie mis en place sur le territoire au travers de permanences permet aux particuliers d'être sensibilisés et orientés sur les mesures à prendre pour réduire leurs dépenses énergétiques.

La transition énergétique est le passage d'une société fondée sur la consommation abondante d'énergies fossiles, à une société plus sobre et plus écologique.

Concrètement, il faut faire des économies d'énergie, optimiser nos systèmes de production et utiliser le plus possible les énergies renouvelables. Aller vers un modèle énergétique qui permette de satisfaire de manière durable, équitable et sûre, pour les hommes et leur environnement, les besoins en énergie des citoyens et de l'économie française dans une société sobre en énergie et en carbone.

Une démarche d'information et d'accompagnement des particuliers pourra être mise en place à l'échelle intercommunale au travers d'une étude Projet d'Intérêt Général Habitat. Ce projet pourra s'appuyer sur le programme national « Habiter Mieux » décliné sur le territoire du Pays Cœur de Flandres pour lequel des objectifs ont été inscrits à échéance 2014/ 2015 et 2020.

Promouvoir une réhabilitation des logements pour réduire la consommation d'énergie de l'habitat et les émissions des gaz à effet de serre

L'amélioration du confort des habitations assure une meilleure hygiène de vie aux habitants mais permet également de limiter la consommation des énergies fossiles nécessaires au chauffage de l'habitation.

L'objectif national de réduction des consommations d'énergie liées au parc des bâtiments existants est fixé au minimum à 38 % d'ici à 2020. L'objectif est d'engager leur rénovation pour réduire d'au moins 40 % les consommations d'énergie et d'au moins 50 % les émissions de gaz à effet de serre de ces bâtiments dans un délai de huit ans.

Programme Habiter Mieux

est le volet social du plan de rénovation thermique qui vise à rénover 500.000 logements par an d'ici 2017, dont 50.000 dans le cadre du programme Habiter Mieux. Ce programme poursuit un triple objectif :

- *Social : il s'agit d'améliorer le confort thermique des logements et de lutter contre la précarité énergétique, de réduire les charges qui pèsent sur les ménages*
- *Environnemental : Il s'agit de réduire les consommations énergétiques pour lutter contre le dérèglement climatique.*

Le Grenelle de l'environnement a fixé les objectifs suivants pour ce secteur : d'ici 2020, réduction de 38% des consommations énergétiques et de 50% des gazs à effet de serre.

- *Economique : Il s'agit de structurer et de renforcer la filière de rénovation énergétique, intensive en emplois non délocalisables.*

Promouvoir et accompagner l'auto réhabilitation des logements

L'auto réhabilitation accompagnée est une démarche reconnue pour lutter contre le mal logement et la précarité énergétique qui « permet aux habitants grâce à son accompagnement technique et social de se réapproprier individuellement et collectivement les fondamentaux du « Savoir Habiter ».

Elle s'adresse à des ménages (propriétaires occupants ou locataires) ayant de très faibles revenus.

Une convention a été signée entre le CCAS, la CAF et le monde associatif (IDEES) pour promouvoir l'auto-réhabilitation des logements par leur occupant.

➤ **Promouvoir des opérations neuves de haute qualité environnementale**

Pour les opérations de renouvellement urbain, la démarche de quartier durable sera au cœur des réflexions. Par une **orientation adaptée des bâtiments, et un gabarit maîtrisé**, le projet visera à promouvoir un habitat faiblement consommateur en énergie fossile : il s'agit de tirer avantage des ressources renouvelables à disposition.

Pour aller plus loin, les futurs aménageurs veilleront à proposer :

- un habitat dont la consommation de l'énergie sera maîtrisée (une isolation performante, un système de chauffage adapté, un système de ventilation performant,...),
- une conception d'aménagement qui assure le confort visuel, acoustique et thermique des habitants : isolation des circulations, emplacement des locaux techniques, éclairage naturel, échappées visuelles, protection solaire...
- une gestion optimale de l'eau : système de récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux pluviales dans l'habitat, système d'économiseurs d'eau,...

L'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera intégrée aux réflexions d'aménagement du quartier et des logements.

La flexibilité (= possibilité d'évoluer dans le temps en fonction des utilisateurs) du programme pourra être un élément supplémentaire à intégrer.

Promouvoir les techniques alternatives pour réduire la consommation énergétique du territoire

Merville participe à la réduction de la consommation des énergies fossiles par la promotion du recours aux énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, chauffe eau solaire, géothermie).

Les systèmes de production d'énergie, le recours aux éco-matériaux, seront autorisés. Les règles sur les hauteurs prendront en compte la possibilité de dépassement pour permettre la mise en place de panneaux solaires ou photovoltaïques,...

Cartographie synthèse de l'axe 1 :

ASSURER UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE, ORIENTE SUR LE RENOUVELLEMENT URBAIN DU CŒUR DE VILLE

Légende

AXE 1 : Assurer le développement urbain maîtrisé orienté sur le renouvellement du cœur de ville

1. Un développement urbain orienté sur le ré-investissement du centre ville

Renforcer le dynamisme de l'hyper centre

- promouvoir le renouvellement urbain et permettre la densification de l'hyper centre
- Comblement des dents creuses (cœur d'îlot à vocation d'habitat / mise en place de projet structurants d'accompagnement,...)

Prioriser la réhabilitation des friches urbaines

- résorption de friches industrielles / changement de l'image de l'entrée de ville
- renouvellement urbain basé sur un projet structurant / équipement sportif/associatif sur le quai des Batteliers

Promouvoir la valorisation du patrimoine architectural

Une consommation du foncier agricole limitée

- renforcement concentrique de la ville
- fin de l'étalement linéaire le long des voies en entrée de commune
- identification des constructions à usage d'habitation au sein de la plaine agricole
- gestion des franges entre l'enveloppe urbaine et les terres agricoles

3. Promouvoir la ville des courtes distances

Un développement à proximité des pôles générateurs de déplacement / transport en commun

- promouvoir le recours au transport en commun
- valorisation des équipements générateurs de trafic

Redonner une dimension "piétonne" du centre bourg

- aménagement de parking relais

Développer un réseau de déplacement alternatifs vers une ville des courtes distances

- valorisation et renforcement des liaisons douces entre les pôles générateurs (équipements, centre bourg, ligne transport en commun) et zones résidentielles
- favoriser l'accès aux berges
- promouvoir une densité urbaine adaptée
- reconversion des bords des voies d'eau : élément structurants de l'hyper centre
- développement des liaisons douces intercommunales : piétonnes et deux roues

Hazebrouck

RD 946

Aire sur la Lys

RD 122

Calonne sur la Lys

Béthune

Neuf Berquin

Estaires

La Gorgue

RD 946

RD 122

AXE 2 :

ASSURER UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE STRUCTURE AUTOUR D'UNE ORGANISATION DES TRANSPORTS COMPETITIVE ET RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT

LES ORIENTATIONS :

1. *Accompagner le développement des entreprises locales par la mise en œuvre d'un projet multimodal structurant*
2. *Développer l'accueil d'entreprises sur le territoire et œuvrer pour le rapprochement entre lieu de résidence et site d'emplois*
3. *Promouvoir le commerce de proximité du cœur de bourg*
4. *Soutenir une agriculture durable*

1. Accompagner le développement des entreprises locales par la mise en œuvre d'un projet multimodal structurant

Au côté des partenaires locaux, Merville s'engage pour la mise en œuvre d'infrastructures économiques majeures alternatives aux déplacements routiers telles que la réouverture de la liaison ferrée, la réflexion pour un accès plus aisé à l'A25.

Ainsi, la commune entend tirer profit de ces projets afin de constituer, dans une logique de développement des solutions alternatives au mode routier, au désenclavement ferroviaire, routier et fluvial du territoire et ainsi à la fois lutter contre la délocalisation de la logistique des entreprises et développer des solutions alternatives au mode routier.

Développement du trafic fluvial sur la Lys canalisée en direction de Dunkerque

Le développement du trafic sur la Lys s'inscrit dans la perspective du développement du port fluvial de Béthune et du port de Dunkerque. C'est pourquoi, le développement du trafic Freyssinet sur la Lys s'oriente vers le port de Dunkerque.

Si le développement d'un barreau fluvial entre Merville et Béthune est inscrit au SCoT de l'Artois dans la perspective de la création du Canal Seine Nord. Face aux difficultés liées au foncier nécessaire à mobiliser et au financement d'un tel ouvrage, la collectivité s'engage pour privilégier l'utilisation du port fluvial de Béthune en lien avec la voie routière privilégiée entre Merville et Béthune et l'amélioration du trafic Freycinet sur la Lys en direction de Dunkerque.

L'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme définit: Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:

1°) l'équilibre entre:

- *le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé,...*
- *la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;*

2°) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat,...

3°) La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité,...

La communauté de Merville s'attachera à déterminer dans son projet d'aménagement et de développement durables les conditions permettant d'assurer l'équilibre entre le développement urbain maîtrisé et le développement rural, la réduction des gaz à effet de serre, la diminution des obligations de déplacement, ainsi que la diversité des fonctions urbaines et rurales en tenant particulièrement compte de la desserte en matière de transports en commun, urbain, interurbain et de la répartition géographiquement équilibrée des emplois et de l'habitat.

Développement du trafic ferroviaire

Suite au déclassement de la voie ferrée, l'entreprise Roquette va mettre en place un centre logistique multimodal de près de 100 000m² de stockage qui permettra de concentrer les flux poids lourds sur le territoire (centre de logistique multimodal) et le développement du trafic ferroviaire pour les produits finis.

L'arrivée de la gare Lestrem/La Gorgue en limite de territoire permet d'envisager une liaison privilégiée entre ce point d'arrêt multimodal et la centre ville tout en passant par le pôle d'emplois que représente le site de Roquette.

2. Développer l'accueil d'entreprises sur le territoire et œuvrer pour le rapprochement entre lieu de résidence et site d'emplois

Permettre le développement des entreprises moteur contribuant à l'attractivité du territoire

Le projet de Merville prend en compte les besoins liés au développement des filières d'excellence présentes sur le territoire: dans les domaines de l'agroalimentaire (Roquette), et industriel (fonderie Staub, SIC, Silliker). Ces entreprises participent au développement du territoire: il s'agit essentiellement d'assurer les conditions de leur développement foncier.

Notons que le pôle industriel du centre ville, au travers d'investissements conséquents participe à la réduction de l'empreinte environnementale (réduction des nuisances- bruits et poussières) et contribue à la réalisation des corridors boisés.

D'autre part, Merville tient compte de ces moteurs économiques (pôles d'emplois importants) dans le cadre de ses aménagements urbains. La réalisation d'une voie vélo depuis le centre ville vers le site industriel Roquette encourage les déplacements doux et favorise le rapprochement domicile/travail.

Valorisation de la zone des Pacaux

La zone des Pacaux est une zone d'activités dont une partie est réservée jusqu'à ce jour aux seules activités aéronautiques. On retrouve sur ce site une activité aéronautique de formation.

Toutefois, il apparaît peu opportun de réserver ce foncier aux seules activités aéronautiques. Permettre le développement d'activités sur la zone, permettrait de « libérer » du foncier déjà mobilisé sur les terres agricoles et limiterait la consommation d'espace sur d'autres secteurs.

Développement d'une offre commerciale adaptée au rôle de ville centre

Suite aux évolutions récentes du commerce de grande surface sur la commune et pour répondre aux besoins d'un bassin de population de plus de 10 000 habitants, la programmation du centre bourg s'étoffe d'une emprise réservée aux activités commerciales de grande surface. Il s'agit de créer un véritable appui aux commerces de proximité du centre bourg. Une convention entre la ville et l'enseigne qui s'implantera sera mise en œuvre afin de proposer des commerces complémentaires à ceux existants déjà sur la commune.

L'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme définit: Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:

1°) l'équilibre entre:

- le renouvellement urbain, ...
- l'utilisation économe des espaces naturels,...
- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables;

2°) la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, ...

3°) La réduction des émissions de GES, ...

Proposer une offre commerciale nouvelle

La commune étudie la possibilité d'accueillir une offre commerciale innovante. L'implantation de ce type de commerces permettrait d'attirer le chaland sur la commune et ainsi renforcer son attractivité au sein de la Communauté de Communes.

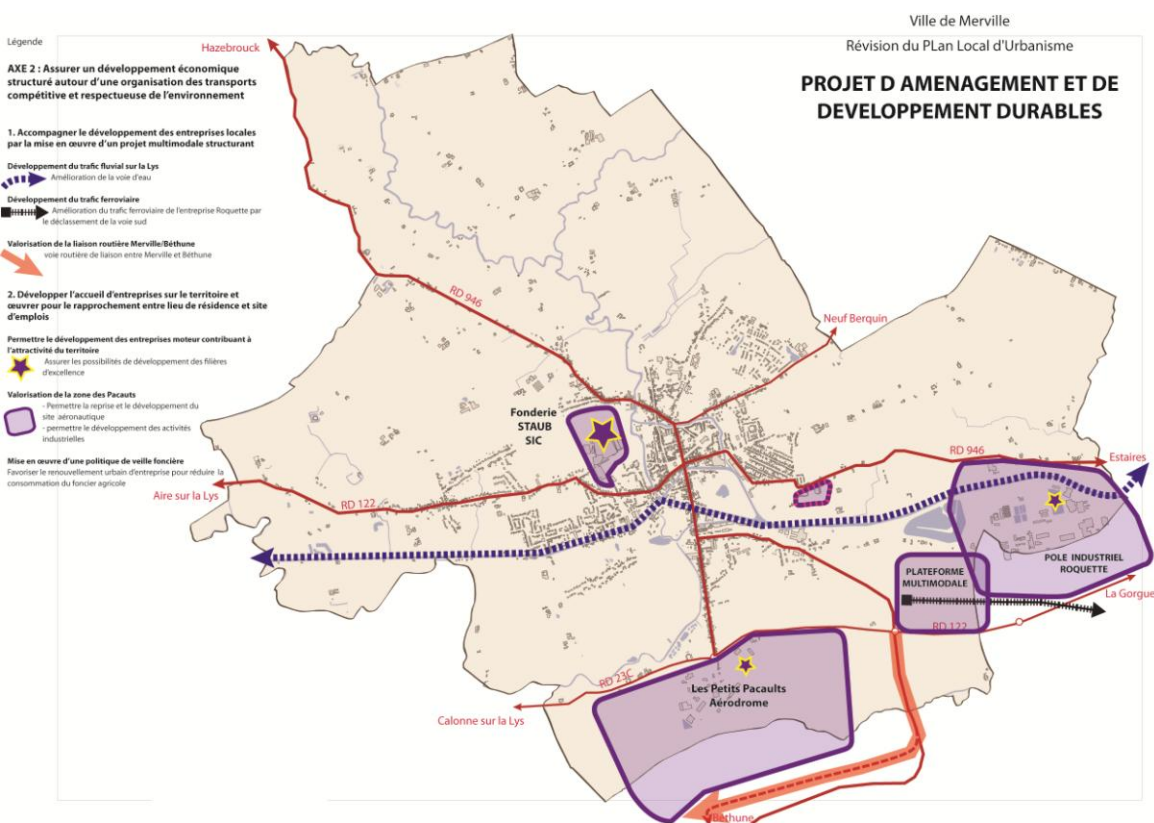
Mise en œuvre d'une politique de veille foncière

Parallèlement à la réalisation de ces projets pilotes, il s'agit de mettre en œuvre une véritable veille foncière afin d'identifier les secteurs stratégiques du cœur de bourg notamment en terme de reconversion urbaine et ainsi éviter le développement de friches au cœur de la ville. Cette politique permet d'anticiper et de programmer un renouvellement urbain et vise à réduire les besoins en foncier agricole.

Un atlas des zones d'activités se met progressivement en place à l'échelle de la Communauté de Communes Flandre-Lys.

Un point particulier consistera à effectuer cette veille sur l'ensemble des activités et commerces du centre ville afin de favoriser le maintien des activités au sein de la trame urbaine.

Une convention de préemption a par ailleurs été signée avec l'EPF sur le site Engrais nord France pour développer la projet d'aménagement.



3. Promouvoir le commerce de proximité du cœur de bourg

Valorisation des commerces

Dans le cadre de la politique globale d'aménagement, la commune souhaite maintenir une mixité des fonctions urbaines au sein du tissu du cœur de bourg, elle priorisera l'implantation de commerces ou services au sein de la trame urbaine. La commune entend lutter contre l'évasion commerciale en préservant une offre de qualité à proximité des zones résidentielles et ainsi réduire les déplacements automobiles. La mise en œuvre d'une veille foncière à vocation économique permettra d'anticiper le départ ou la fermeture des activités en place.

Aménagement de la place / renforcement de l'identité du cœur de ville

Réalisation d'un contournement routier

La réalisation d'un contournement Est du cœur de ville permettrait de redonner une part plus importante aux modes doux de déplacement dans l'hyper centre par une réduction importante du trafic de transit (poids lourds principalement).

Aménagement d'une zone bleue

Parallèlement à la mise en place d'un parking de covoiturage autour de l'église, la mise en place d'une zone bleue sur la place de la mairie permet de favoriser la rotation du stationnement et rendre ainsi plus attractif les commerces implantés aux pourtours (par un stationnement facilité).

Au-delà, la municipalité s'engage pour la réalisation d'une étude globale quant à la gestion du stationnement en centre bourg.

Développement des liaisons douces

Afin d'assurer les liaisons douces entre les pôles d'habitat et les pôles générateurs de trafic, l'aménagement de cheminements doux sera pris en compte pour tout projet urbain. Il s'agit d'assurer les continuités et la qualité des espaces publics permettant les cheminements doux.

4. Soutenir une agriculture durable

Consciente de l'importance de l'agriculture, Merville s'engage au travers de son projet à la préservation et au développement des dynamiques agricoles implantées sur son territoire. Au-delà de la simple identification des exploitations en place, il s'agit de limiter le développement des surfaces urbanisées (réduire la consommation annuelle du foncier agricole), d'intégrer plus largement le monde agricole à l'aménagement du territoire (préservation du patrimoine biologique et gestion des risques). La commune soutient une agriculture durable.

Favoriser la diversification des exploitations agricoles

Dans un premier temps, et à partir du diagnostic agricole réalisé par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, les exploitations en place seront identifiées et les conditions de leur développement prises en compte dans le projet.

Promouvoir les CIRCUITS COURTS : du producteur au consommateur

La diversification des activités agricoles devra permettre de développer les filières courtes et ainsi rapprocher le producteur du consommateur. Il s'agit de favoriser une agriculture de proximité. Aussi, la commune participe à la promotion des produits de vente en circuit court.

Ce projet entre pleinement dans les politiques régionales mises en place où la Région « accompagne » les collectivités en élaborant des contrats en faveur de l'agriculture péri urbaine et d'une alimentation durable.

Le développement économique d'un territoire, c'est aussi l'affaire de tous. Par ses actes de consommation courante, chacun participe à la vie économique locale.

La sensibilisation de la population sur les enjeux liés à une consommation responsable et locale, l'information sur les produits locaux existants et leurs lieux de commercialisation est un pré-requis indispensable à la valorisation des circuits-courts

Développer la filière liée à l'hébergement touristique : AGRI TOURISME

Les richesses paysagères qui structurent le territoire contribuent à son attractivité résidentielle et touristique.

Les paysages sont également issus de l'activité agricole en place, c'est pourquoi il semble important de pouvoir associer aujourd'hui agriculture et tourisme.

Le développement de l'agritourisme peut également permettre d'assurer la pérennité des activités agricoles par une diversification des activités : réflexion en cours sur le territoire autour de la forêt de Nieppe.

Réduire la consommation du foncier agricole

Parce que la consommation des espaces naturels et agricoles s'est révélée importante ces dernières années en raison d'un phénomène de péri urbanisation non maîtrisé, Merville s'engage à réduire la consommation annuelle en espaces naturels et agricoles pour répondre aux besoins urbains (habitat, activités, infrastructures,...). Pour cela le développement de la ville s'oriente en priorité sur :

- Les opérations de renouvellement urbain : la réhabilitation des sites emblématiques Engrais Nord France sont en cours de réflexion, le moulin Hennion,...
- Les opérations de comblements des dents creuses/ cf OAP densité.

Entre 1998 et 2009, la consommation annuelle des espaces agricoles est évaluée à environ 0.4% (soit environ -95 Ha).

Aussi, la municipalité s'engage à **réduire cette consommation, principalement à des fins d'habitat.**

Ainsi pour répondre :

- Aux besoins liés aux activités économiques, près de 62 ha sont classés en zone 1AUJ et sont liés au projet d'envergure régionale Eura Innov Industrie (création d'un pôle de compétitivité industrielle basé sur le développement de la Bioéconomie). Cette consommation foncière ne peut donc être appréhendée à l'échelle communale mais doit être analysée à minima à l'échelle intercommunale (société initialement implantée sur 3 communes) voir régionale au regard de l'importance et de l'implication des porteurs de projets.
- Aux besoins liés à l'évolution de la population en place et aux objectifs de croissance (renforcement du rôle de la ville centre). Les projets (hors secteurs de renouvellement urbain) totalisent une consommation foncière de 14 ha sur 15 ans (2010-2025):
 - o rue des Tilleuls-Cézanne (1.75 ha),
 - o la finalisation des Jardins de Flandre (tranche 5 - 1.97 ha),
 - o la zone 1AU (9.2 ha)
 - o rue Rinchon (2 ha en zone urbaine dont 1 à vocation de jardins partagés et l'autre à vocation bâti).

Au total ce sont 76 ha sur 15 ans (2010-2025) qui seront consommés soit une moyenne de 5ha/an contre 8.64ha/an entre 1998-2009.

Il convient toutefois de rappeler que la ville de Merville ne peut justifier seule la consommation foncière, à des fins économiques, liée au projet régional Eura Innov Industrie.

Elle entend donc bien réduire sa consommation foncière en estimant cette dernière de manière annuelle à 0.13% des espaces agricoles (contre 0.4% entre 1998-2009) soit à échéance 2025 : +/- 2.13% de la surface agricole soit 45ha, dont 14ha seront liés au besoin habitat et 31 ha au besoin économique. Ainsi sur les 62 ha en 1AUj nécessaires au projet régional, la ville en justifie une trentaine.

Conformément à l'article 101-2 du Code de l'Urbanisme, les PLU, doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles,...

Le Grenelle 2 complète aussi l'article L.220-1 du Code de l'Environnement pour une meilleure prise en compte de la qualité de l'air. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.»

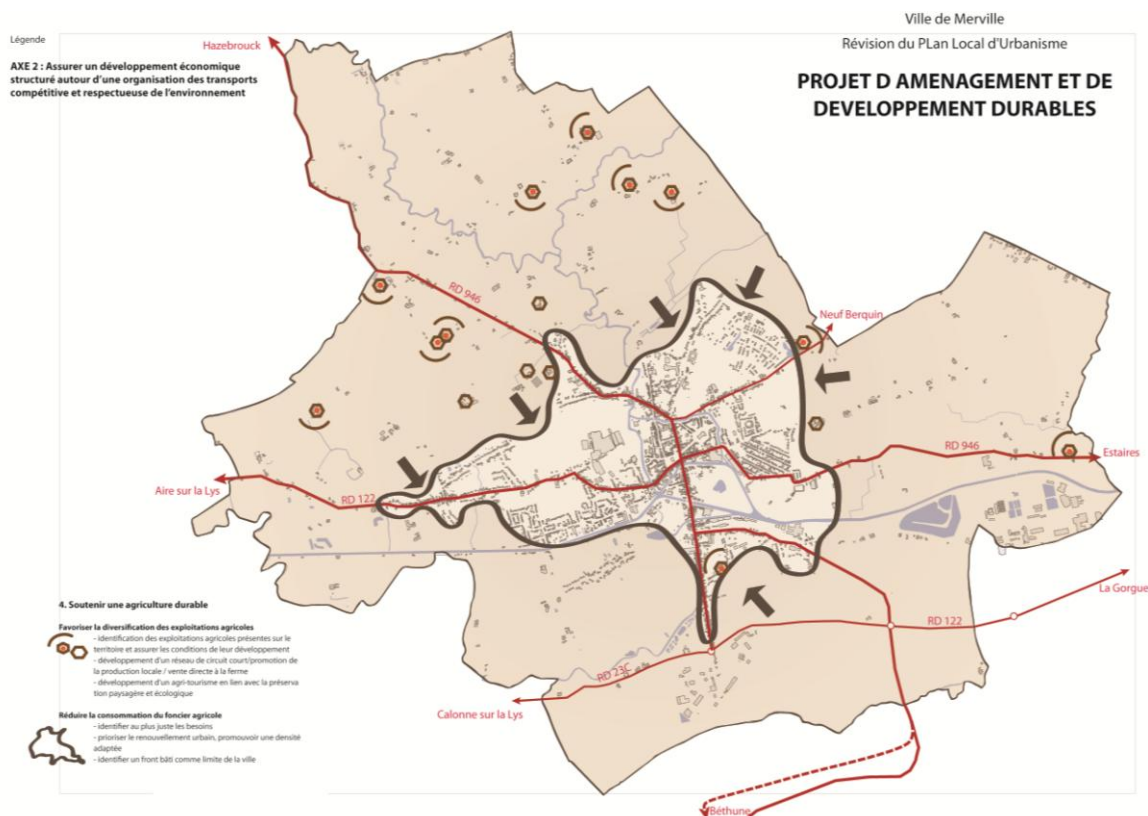
Les lois Grenelle induisent une prise en compte par les PLU du Schéma Régional Climat-Air-énergie (SRCAE) et des plans climat- énergie territoriaux lorsqu'ils existeront.

*La loi ALUR complète les objectifs des PLU en ce sens que le PLU **doit fixer « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »** par le biais de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (L 151-5 du Code de l'Urbanisme).*

Appuyer les démarches agroenvironnementales innovantes

L'objectif de la commune est de promouvoir une agriculture durable, pour une pratique raisonnée et le maintien de la biodiversité.

- Sensibiliser le monde agricole aux contraintes du territoire communal et à son aménagement pour la gestion des risques et la préservation de la biodiversité.
- Développer des partenariats pour le développement des continuités écologiques (avec les associations locales, les agriculteurs, les propriétaires privés,...) pour la mise en place d'habitats naturels (bandes enherbées, haies, zones humides,...).



Cartographie synthèse de l'axe 2 :

ASSURER UN DEVELOPPEMENT

ECONOMIQUE STRUCTURE AUTOUR D'UNE
ORGANISATION DES TRANSPORTS
COMPETITIVE ET RESPECTUEUSE DE
L'ENVIRONNEMENT

Légende

AXE 2 : Assurer un développement économique structuré autour d'une organisation des transports compétitive et respectueuse de l'environnement

1. Accompagner le développement des entreprises locales par la mise en œuvre d'un projet multimodal structurant

Développement du trafic fluvial sur la Lys

- Amélioration de la voie d'eau

Développement du trafic ferroviaire

- Amélioration du trafic ferroviaire de l'entreprise Roquette par le déclassement de la voie sud

Valorisation de la liaison routière Merville/Béthune

- voie routière de liaison entre Merville et Béthune

2. Développer l'accueil d'entreprises sur le territoire et œuvrer pour le rapprochement entre lieu de résidence et site d'emplois

Permettre le développement des entreprises moteur contribuant à l'attractivité du territoire

- Assurer les possibilités de développement des filières d'excellence

Valorisation de la zone des Pacauts

- Permettre la reprise et le développement du site aéronautique
- permettre le développement des activités industrielles

Mise en œuvre d'une politique de veille foncière

- Favoriser le renouvellement urbain d'entreprise pour réduire la consommation du foncier agricole

3. Promouvoir le commerce de proximité du cœur de bourg

Aménagement de la place / renforcement de l'identité du cœur de ville :

- aménagement d'une zone bleue pour faciliter le stationnement à proximité immédiate des commerces
- aménagement d'aire de stationnement / couitourage au pourtour de l'église et autour salle des fêtes le long de la Lys

Développement des liaisons douces

- Valoriser les liaisons douces dans l'hyper centre
- Faciliter l'accès aux berges

Valorisation des commerces

- Privilégier le développement des activités commerciales au cœur du bourg : renouvellement urbain
- Redynamisation de la zone commerciale route d'Estaires

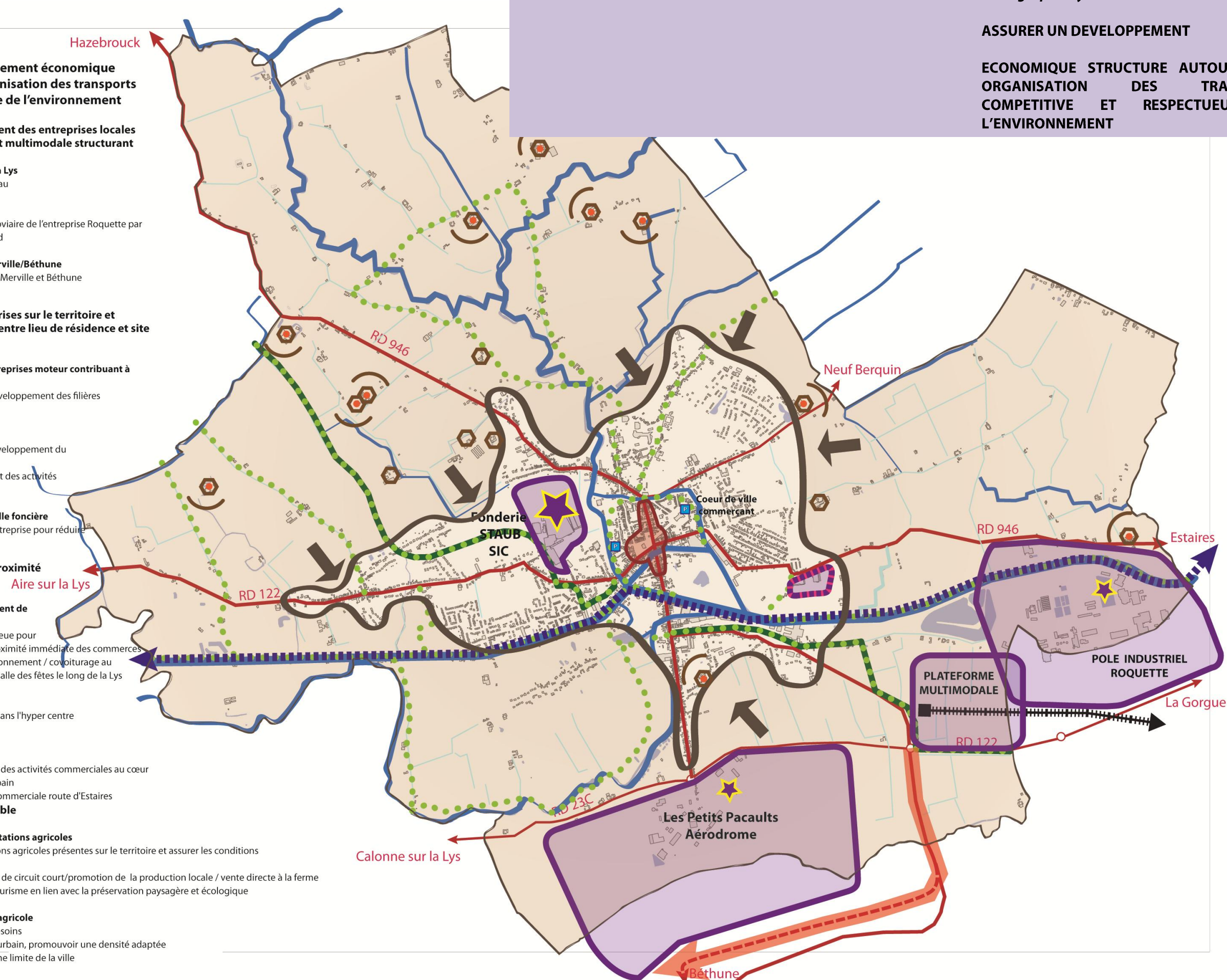
4. Soutenir une agriculture durable

Favoriser la diversification des exploitations agricoles

- identification des exploitations agricoles présentes sur le territoire et assurer les conditions de leur développement
- développement d'un réseau de circuit court/promotion de la production locale / vente directe à la ferme
- développement d'un agri-tourisme en lien avec la préservation paysagère et écologique

Réduire la consommation du foncier agricole

- identifier au plus juste les besoins
- prioriser le renouvellement urbain, promouvoir une densité adaptée
- identifier un front bâti comme limite de la ville



AXE 3

PRESERVER LE ROLE DE MERVILLE AU SEIN DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET ASSURER UN CADRE DE VIE DE QUALITE AUX MERVILLOIS

LES ORIENTATIONS :

1. Renforcer la protection des personnes et des biens
2. Assurer la protection des éléments de biodiversité
3. Préserver les paysages et assurer un cadre de vie de qualité aux habitants
4. Réduire l'empreinte environnementale de la société sur les milieux naturels

1. Renforcer la protection des personnes et des biens

La prise en compte de la problématique relative aux risques naturels et technologiques constitue un enjeu premier dans la définition du projet communal.

Ainsi, la présence des risques identifiés sur le territoire sont intégrés dans la démarche d'élaboration du projet PLU et feront l'objet de mesures particulières : qu'il s'agisse des risques naturels liés à la nature des sols (retrait et gonflement des argiles, mouvement de terrain), au passage de l'eau (risques d'inondations liés à la Lys dans le cadre du PPRI, zones inondées constatées de la Bourre, axes de ruissellement) ou ceux issus du passé industriel de la ville.

Informers et identifier les secteurs de risques naturels

La traduction réglementaire du projet permettra de visualiser de manière détaillée, les aléas liés aux risques réglementés, notamment ceux relatifs aux inondations.

➤ Préserver les secteurs d'aléas forts à très forts du PPRI de la Lys

Dans le cadre de la prévention des risques, la commune s'attachera à limiter tout développement hors de la trame urbaine dans les secteurs concernés par des risques inondations.

D'autre part, le projet vise à limiter et réduire l'imperméabilisation des surfaces qui pourrait accroître les aléas liés aux ruissellements.

➤ Prise en compte des Zones Inondées Constatées (ZIC) le long de la Bourre

Des zones inondées ont été constatées sur le territoire communal. Elles se situent essentiellement aux abords de la Bourre, affluent de la Lys.

Le projet protège la population de tous les risques d'inondations identifiés et avérés (ZIC) et met en défense les secteurs les plus touchés.

➤ Présence de la nappe affleurante

Parce que Merville est concernée par des zones sensibles aux remontées de nappe, le projet de Merville prévoit de prioriser les opérations de renouvellement urbain et de limiter toute extension urbaine en dehors de l'enveloppe actuelle.

Au regard du Code général des collectivités Territoriales, du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, le maire est tenu légalement d'adopter des politiques destinées à réduire les risques, se traduisant par des actions de prévention, de précaution et de protection des personnes et des biens.

En vertu de ses pouvoirs de police, le maire a l'obligation de «prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, [...] les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, [...] de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure» (Art. L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Prévenir les risques et limiter les nuisances

➤ Gestion du Retrait Gonflement des argiles

L'aléa moyen de ce risque est présent sur la majorité du territoire communal. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

➤ Gestion des zones d'expansion de crues

En ce sens, le projet qualifie les prairies humides le long de la Bourre, en amont de la vieille Lys et le long de la Lys canalisée en direction d'Estaires comme autant d'espaces filtrants participant à la gestion des crues.

➤ Protection des cours d'eau et des fossés : protection du réseau hydrographique existant

Parce qu'il participe à la gestion des eaux de ruissellement, le réseau hydrographique composé des cours d'eau et fossés est identifié comme un élément majeur à préserver.

La préservation de ces espaces assure d'une part le maintien d'un cadre de vie rural de qualité et d'autre part, une gestion non substantielle de l'ensemble des eaux de surface.

Ainsi, certains espaces fondamentaux pour le respect de l'équilibre des fonctions hydriques sont protégés de toute construction.

➤ Préservation des éléments servant au tamponnement des eaux pluviales au titre de l'article L 151-23° du Code de l'Urbanisme

Complémentairement, chaque élément naturel ponctuel (haies, talus, bande enherbée) participe à la gestion des eaux pluviales en limitant les ruissellements et en favorisant le tamponnement. C'est pourquoi, ces éléments seront protégés au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme afin d'assurer leur préservation sur l'ensemble du territoire.

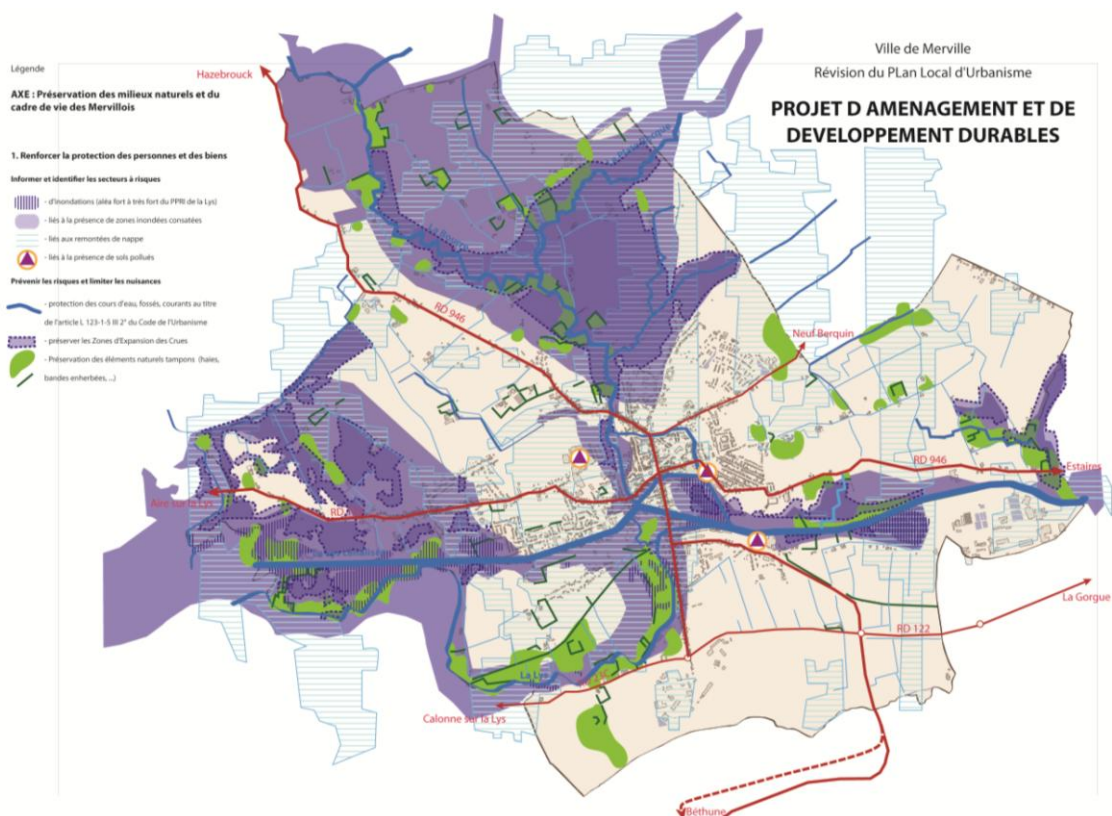
Notons, que l'ensemble de ces éléments participe également au paysage de la plaine de la Lys et au cadre de vie des Mervillois.

D'autre part, cette préservation sera traitée à l'échelle des quartiers (dans le cadre des OAP) sur les zones de développement futures : préservation des haies existantes, création et accompagnement des voies nouvelles par des noues, des bandes enherbées,...

Informier et identifier les secteurs de risques technologiques

➤ Sites et sols pollués (BASOL)

Issus du passé industriel, plusieurs sites pollués ont été identifiés au cœur de Merville. La municipalité s'engage pour la résorption des friches et le traitement des pollutions éventuellement liées. Aussi, les sites d'Engrais Nord France font l'objet d'une campagne de démolition et dépollution. Ces sites représentent dorénavant des sites stratégiques de renouvellement urbain et de densification de l'habitat.



2. Assurer la protection des éléments de biodiversité

Merville s'est engagée depuis de nombreuses années dans la reconquête des espaces naturels au pourtour immédiat de la ville et ceux participant à la biodiversité du territoire.

Merville confirme cet engagement dans la préservation de l'environnement en intégrant la protection de la biodiversité au sein de son PADD.

De grands ensembles sont répertoriés sur le territoire comme « patrimoine naturel » : Forêt de Nieppe, ... Ils sont repris dans la Trame Verte et Bleue régionale et identifiés en « cœur de nature ».

Le projet protège ces grands ensembles naturels, représentant les cœurs de nature, et planifie, sur cette base, le maintien de la biodiversité en présence et son évolution.

Conformément à l'article L.151-1 du Code de l'Urbanisme, le PLU doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la protection et la remise en bon état des continuités écologiques.

Elle doit permettre d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence et de continuité écologique fonctionnelle.

Le PLU doit donc dorénavant prendre en compte obligatoirement, lorsqu'ils existent les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE, traduction juridique de la Trame Verte et Bleue), élaborés conjointement par la Région et l'Etat.

Préserver la protection des éléments de biodiversité

Le projet prévoit d'interdire ou de limiter de manière importante la constructibilité au sein des zones répertoriées.

➤ Les cœurs de nature

Protection et la valorisation des milieux remarquables

Merville œuvre pour la protection de la Forêt de Morbecque, classée en ZNIEFF et participant à la gestion des eaux, notamment en période de crues.

Protéger les éléments arborés implantés dans le cadre de la Trame arborée.

Le PADD inscrit l'objectif de préserver le paysage de bocage subsistant autour de la forêt de Nieppe et permettre le lien écologique entre la forêt et la Plaine de la Lys.

La ceinture verte mise en œuvre en frange du cœur de ville participe également au corridor.

➤ **Constitution d'un véritable cœur de nature au centre de la ville : les Près de la Ville + re naturalisation d'une partie des terrains en friche**

La municipalité a engagé la reconquête des espaces en friche du cœur de ville, c'est pourquoi est mis en œuvre un espace naturel « les près de la Ville » qui vise à reconstituer un cœur de nature en hyper centre : espace de respiration au sein de la trame urbaine et à l'articulation avec la requalification des friches urbaines et la Lys.

La gestion différenciée des espaces verts de la commune vise également à une gestion plus respectueuse des milieux et de la biodiversité.

➤ **Assurer la préservation des zones humides**

La commune de Merville est assujettie à des aléas de remontées de nappes, de crues qui peuvent s'additionner aux phénomènes d'accumulation de l'eau sur les terres.

Le projet prend en compte ces données et préserve l'ensemble des prairies aux pourtours des cours d'eau comme espaces filtrants participant au fonctionnement des équilibres hydriques liés aux eaux de surface et/ou aux eaux souterraines.

De même, le projet limite les extensions sur les habitations existantes dans les secteurs sensibles. Il s'agit d'éviter l'imperméabilisation des surfaces et de limiter les usages et aménagements pouvant atteindre leurs bons fonctionnements hydraulique et écologique.

De plus, le PADD prévoit d'inscrire réglementairement le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux de surfaces : le tamponnement à la parcelle sera priorisé pour toutes nouvelles constructions.

Le SAGE de la Lys impose la préservation de ces zones à dominante humide (interdire le drainage, amendement, les produits phytosanitaires,...).

➤ **Assurer la préservation du réseau hydrographique**

L'importance de la Plaine de la Lys et de la Bourre est prise en compte tant de par sa fonction de corridor écologique que de par sa participation aux paysages. Elle pousse la ville de Merville à préserver du développement cette entité. Un plan de gestion écologique de la Bourre a été mis en place.

Le PADD protège les pourtours des rivières dans leur état le plus naturel, afin de préserver au mieux les écosystèmes liés aux milieux humides : notamment les berges naturelles des cours d'eau et les fossés contre l'érosion et le comblement, pour assurer leur bon fonctionnement hydraulique et écologique.

Le projet a pour objectif de ne pas augmenter l'imperméabilisation des espaces semi naturels ou naturels des pourtours des rivières et/ou reconnus comme zones humides.

En renforçant les continuités écologiques

Au travers du projet, il est recherché la préservation des continuités entre les différents milieux.

Afin de garantir au mieux les continuités, sur les secteurs participant aux liaisons écologiques, l'artificialisation des milieux sera limitée : le développement sera limité et encadré de prescriptions favorisant le maintien des échanges (haie, clôtures perméables,...)

Continuités le long des cours d'eau : Bourre, Plate Becque, Vieille Lys

Le projet prévoit de préserver les habitats naturels aux abords des cours d'eau (zones humides, berges, fossés, éléments arborés, création de bandes enherbées,...) et améliorer la fonctionnalité hydraulique et écologique des éléments existants.

Préserver les corridors boisés de la commune, au travers notamment de la ceinture verte aménagée autour du centre ville, en lien avec le réseau hydraulique.

Continuité le long de la rue des Fondateurs

Liaison qui constitue un élément important au niveau des échanges entre La lys et la Bourre, à l'ouest du centre bourg.

Développer les potentialités écologiques des secteurs à renaturer à travers des aménagements verts (plantation de haies, entretien des fossés, fauches moins fréquentes de la végétation, maintien d'espaces enherbés,...), afin de préserver la biodiversité et de lutter contre les inondations.

Garantir un approvisionnement de qualité de la ressource en eau

➤ **Adapter le développement communal en adéquation avec les capacités de production et de traitement de la ressource en eau**

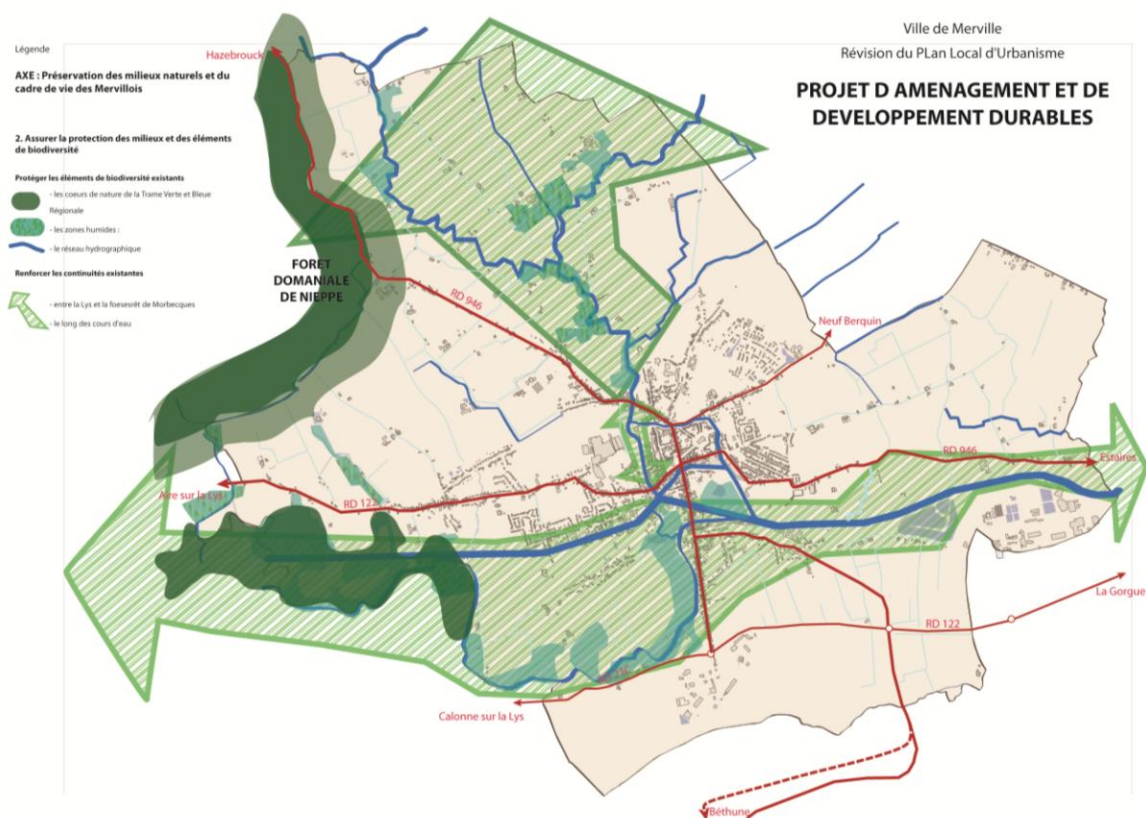
Merville s'est assurée de capacité des équipements et des infrastructures à la mesure de l'accueil de sa nouvelle population.

➤ **Définir des normes de gestion de l'assainissement en particulier au sein de l'espace agricole**

Il s'agit de limiter les risques de pollution et d'améliorer la performance des installations individuelles de traitements des eaux usagées (SPANC).

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, tous les propriétaires d'habitations sont soumis à l'obligation de contrôle de leur système d'assainissement autonome.

Le décret n°2012-274 du 28 février 2012 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} mars 2012, impose, pour toute nouvelle construction, l'avis du SPANC sur la filière d'assainissement autonome dès l'étude du permis de construire. Désormais donc, le dossier d'assainissement et l'étude de sol correspondante doivent être réalisés préalablement à la demande de permis de construire, permettant ainsi l'obtention d'un premier avis technique favorable du SPANC attestant de la conformité de la solution proposée avec la réglementation en vigueur.



3. Préserver les paysages et assurer un cadre de vie de qualité aux habitants

Opérer un changement identitaire de la ville

➤ Les projets de renouvellement urbain sur les sites industriels en friche

Les friches industrielles Engrais Nord France, situées route de la Gorgue et route d'Estaires constituent deux sites stratégiques de reconquête urbaine.

Le premier, à proximité immédiate du cœur de bourg, permettrait de retrouver une densité d'habitat adapté, à proximité des commerces, des équipements tout en bénéficiant d'un cadre de vie agréable à proximité de la voie d'eau et des Près de la Ville, cœur de nature de l'hyper centre.

Le second, le long de la route de La Gorgue, constitue l'opportunité de recréer un pôle d'habitat en cœur de bourg. Ce secteur, qui constitue la porte d'entrée Est de la ville, représente également un secteur de développement potentiel d'activités commerciales qui permettrait à la ville de Merville de renforcer son rôle de ville centre au sein du territoire.

Les politiques de préservation et de mise en valeur des paysages s'appuient sur quatre lois principales :

- **mai 1930 sur les sites et monuments naturels** qui a pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels ...

- **juillet 1976 sur la protection de la nature qui a déclaré la protection des paysages d'intérêt général.**

- janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages selon laquelle les politiques publiques ne se limitent plus à la prise en compte du paysage et des sites exceptionnels mais prend en compte l'ensemble des paysages,

- 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement selon laquelle le paysage devient patrimoine commun de la nation et chaque collectivité publique en devient le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences.

La loi n°77-2 du 3 janvier 1977 rappelle que la création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. Aussi, l'attention de la collectivité est appelée sur la nécessité de rappeler les principes de l'architecture traditionnelle locale mais également de promouvoir une architecture contemporaine de qualité.

De plus, la démolition des friches, situées en entrée de commune, permet d'opérer un changement important d'identité aux abords de l'hyper centre. Ces deux opérations constituent les actions emblématiques de la reconversion urbaine engagée sur la ville.

➤ **Valorisation des entrées de ville liées au passage de l'eau**

La ville est marquée par le passage de l'eau, les entrées de l'hyper centre coïncident avec le franchissement des voies d'eau. Dans le cadre de l'aménagement des entrées de ville, ces secteurs sont autant de secteurs à privilégier afin de renforcer la perception des voies d'eau.

Réhabilitation des ponts emblématiques : pont de pierre et pont des capucins

Certains des ponts emblématiques font l'objet de réhabilitation. Celle du pont des Capucins situé route d'Estaires vient de s'achever : cette réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage de l'USAN a permis de remettre en fonctionnement les vannes qui assurent la circulation de l'eau autour de Merville et ainsi contribue à la lutte contre les inondations.

La réhabilitation de ces éléments constitue autant d'opportunité de valoriser l'identité même de la commune.

Des travaux sur l'ouvrage (pont des Capucins) lui-même font l'objet d'une programmation par le Département pour 2017 : élargissement pour faciliter la circulation piétonne et de personnes en situation de handicap, travaux d'étanchéité et de changement de garde-corps. Des travaux seront aussi envisagés sur le pont de la Veille Lys à court terme.

Constituer une véritable ceinture verte autour de cœur de bourg qui marque la transition entre ville et campagne et fixe la limite de la ville

Le projet consiste à introduire des habitats naturels et des éléments arborés en ville le long des cours d'eau et des axes de déplacement (berges à végétation haute non fauchée, berges en pentes douces, plantation d'essences locales le long des voiries, plates bandes semées d'espèces autochtones à faible exigence en eau,...) et développer les espaces verts de proximité.

Ces aménagements s'accompagnent d'une campagne de sensibilisation des habitants en équipant les différents sites de panneaux d'information simples, pédagogiques et exposant notamment les avantages des méthodes d'entretien retenues.

Retourner la ville vers son réseau hydrographique

➤ **Faire des voies d'eau, le support aux déplacements doux dans l'hyper centre**

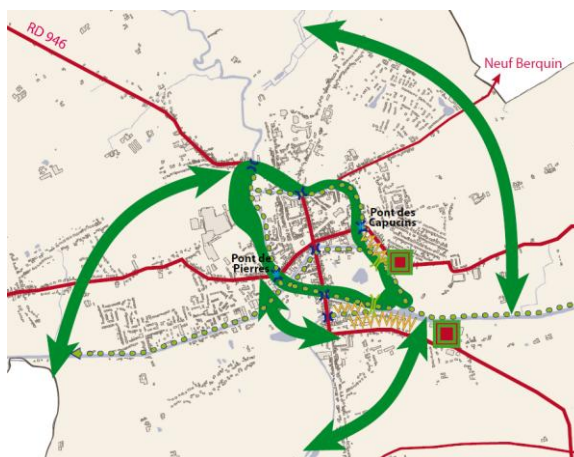
Inscrire au cœur des projets les démarches de valorisation des **voies d'eau**, en les considérant comme les **"supports" du développement urbain** et non plus comme des éléments de coupures du territoire.

Le projet vise à intégrer les cours d'eau comme éléments participant à la qualité paysagère de la ville, en aménageant le long de ces derniers des espaces pour les déplacements doux tout en préservant le développement des milieux naturels en bordure des cours d'eau.

L'aménagement des berges constitue une opportunité pour assurer la continuité des circulations douces en cœur de la ville. Un **franchissement de la Lys canalisée** sera à mettre en œuvre pour assurer une continuité entre l'éco quartier des Bateliers, la base des Près de la ville.

➤ **Orienter les nouvelles constructions vers les cours d'eau**

Pour les opérations d'ensemble, il s'agira de retrouver des espaces publics ouverts sur les voies d'eau : les constructions s'implanteront en conséquence de manière à faire participer la voie d'eau à la qualité paysagère des lieux.



4. Réduire l'empreinte environnementale de la société sur les milieux naturels

Promotion d'une agriculture durable

➤ Soutenir les démarches agroenvironnementales innovantes

L'objectif de la commune est de promouvoir une agriculture durable, pour une pratique raisonnée et le maintien de la biodiversité.

Il s'agira de sensibiliser le monde agricole aux contraintes du territoire communal et à son aménagement pour la gestion des risques et la préservation de la biodiversité.

➤ **Développer des partenariats pour le développement des continuités écologiques** (avec les associations locales, les agriculteurs, les propriétaires privés...) pour la mise en place d'habitats naturels (bandes enherbées, haies, zones humides,...).

➤ S'engager pour une réduction de la consommation du foncier agricole

De nombreuses activités s'appuient sur les ressources naturelles et leur maintien et développement représentent un enjeu important à l'échelle du territoire. Il convient donc de limiter la pression foncière pour maintenir les activités existantes et développer de nouvelles filières.

- **Freiner la consommation du foncier agricole** : une consommation strictement limitée aux besoins des habitants et au développement économique.
Parce que la consommation des espaces naturels et agricoles s'est révélée importante ces dernières années en raison d'un phénomène de péri-urbanisation, Merville s'engage à réduire au maximum sa consommation annuelle en espaces naturels et agricoles et cherchera en priorité à répondre aux besoins urbains (habitat, activités, infrastructures,...) au sein de la trame urbaine actuelle.

- **Protéger les terres agricoles** en priorisant le développement urbain au sein de la trame actuelle bâtie (renouvellement urbain).

Assurer la protection des ressources naturelles

Le projet de développement de Merville est au plus proche des enjeux de développement durable.

Il assure l'apport de la ressource à tous selon les besoins de développement et priorise le développement sur les unités urbaines déjà en place.

➤ Œuvrer pour une consommation raisonnée de l'eau potable

Parce que la ressource naturelle doit être préservée, Merville s'engage pour promouvoir une consommation raisonnée de la ressource.

La récupération des eaux de pluies et leur réutilisation pour l'habitation sera favorisée afin de limiter la consommation de la ressource. Il sera préconisé le recours à des dispositifs d'économie de la ressource au sein de tous types de constructions (habitat, activités et équipements).

D'autre part, il est prévu de prioriser le recours aux techniques alternatives de gestion des eaux de surfaces : un tamponnement des eaux pluviales sera imposé à la parcelle pour toutes nouvelles constructions.

*Conformément à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, les **PLU**, doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles,...*

Le Grenelle 2 complète aussi l'article L.220-1 du Code de l'Environnement pour une meilleure prise en compte de la qualité de l'air. La protection de l'atmosphère intègre la prévention de la pollution de l'air et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre.»

Les lois Grenelle induisent une prise en compte par les PLU du Schéma Régional Climat-Air-énergie (SRCAE) et des plans climat- énergie territoriaux lorsqu'ils existeront.

*La loi ALUR complète les objectifs des PLU en ce sens que le **PLU doit fixer « des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain »** par le biais de son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) (L 151-5 du Code de l'Urbanisme).*

➤ **Lutter contre la pollution de l'air : réduction des émissions de GES**

Parce que les déplacements automobiles individuels quotidiens contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, la commune s'engage durablement vers une réduction de ces rejets en mettant un frein au développement urbain tel qu'il s'est organisé ces dernières années et organise son développement de manière à limiter les déplacements individuels automobiles.

La commune s'intègre systématiquement en amont des projets les réflexions en matière de transport collectif et de déplacements doux. A l'échelle de Merville, le développement sera recherché de manière prioritaire au sein de l'enveloppe même de la ville (renouvellement urbain et comblement des espaces interstitiels). Ce développement tiendra compte de la proximité des équipements et pôles de services afin de favoriser la ville des courtes distances à toutes les échelles du territoire.

Œuvrer pour une réduction des déchets et le développement de techniques adaptées pour leur traitement

➤ **Une gestion des eaux usées adaptées**

La gestion des eaux usées est assurée par une station d'épuration d'une capacité de 12.000 Equivalents Habitants. Cette dernière est en capacité d'accueillir la population supplémentaire envisagée à l'échelle du PLU.

De manière générale, le PLU s'engage pour une réduction de surfaces imperméabilisées et la préservation des éléments naturels de tamponnement (fossés, bande enherbée,...).

La commune souhaite également permettre la végétalisation des toitures et favoriser les techniques alternatives et innovantes en matière d'énergie.

➤ **Promouvoir une gestion durable des eaux pluviales**

La mise en œuvre de l'assainissement séparatif permet de réduire l'apport d'eau pluvial dans le réseau des eaux usées. Il est privilégié une gestion des eaux pluviales à la parcelle encourageant par la même le stockage et le ré-emploi de cette eau pour un usage domestique.

La préservation des éléments naturels tels que les zones humides et les fossés permet d'assurer une épuration naturelle des eaux pluviales.

➤ **Maîtriser la production de déchets**

La mise en place de la redevance incitative au niveau de la collecte des déchets a pour objectif une plus grande sensibilisation des habitants face aux coûts engendrés par le traitement des déchets ménagers, et ainsi aboutir à la réduction des volumes à traiter.

Dans le cadre des projets d'ensemble, il s'agira d'anticiper en amont la gestion des déchets : favoriser la diminution des quantités collectées, développement des points d'apport volontaire, intégration des éléments de stockage.

A l'échelle de la Communauté de Communes Flandre-Lys, une réflexion est engagée avec la ressourcerie des Weppes pour développer et promouvoir le ré-emploi et ainsi réduire le volume de déchets à traiter.

Sur les déchets verts, une étude va être lancée en partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour définir les conditions de mise en place des usines de bio méthanisation au sein des secteurs agricoles.

Réduire la consommation énergétique du territoire

➤ **En développant les démarches innovantes de valorisation des ressources locales**

Développer les énergies renouvelables sur le territoire communal (éolien, photovoltaïque, centrale solaire,...) : exemple pédagogique sur le site de l'école du Sart par la mise en œuvre d'une éolien.

➤ **Prôner un urbanisme de courte distance contenant les migrations (emploi, habitat)**

Parce que les déplacements automobiles individuels quotidiens contribuent aux émissions de gaz à effet de serre, la commune de Merville

s'engage durablement vers une réduction de ces rejets en mettant un frein au développement urbain tel qu'il s'est organisé ces dernières années et organise son développement de manière à limiter les déplacements individuels automobiles.

Afin de maîtriser l'impact de son projet de développement sur l'environnement immédiat, le projet priorise le développement sur le cœur de bourg et à proximité des pôles générateurs de trafic.

Le développement sera recherché de manière prioritaire au sein de l'enveloppe même de la ville (renouvellement urbain et comblement des espaces interstitiels). Ce développement tiendra compte de la proximité des équipements et pôles de services afin de favoriser la ville des courtes distances à toutes les échelles du territoire.

➤ **Soutenir une politique énergétique volontaire en matière de construction**

Le choix des formes urbaines est fait selon une insertion maximale dans l'environnement tout en intégrant le critère « consommation d'énergie ».

Chaque zone de développement proposée répond aux besoins identifiés et tient compte de la préservation des richesses naturelles et paysagères du territoire.

L'urbanisation (accès, implantation du bâti, l'insertion dans le tissu existant...) et la construction (forme urbaine, architecture, technique de mise en place du bioclimatisme...) sera maîtrisée au mieux par le biais d'esquisses.

Des orientations d'aménagement et de programmation spécifiques seront établies sur l'ensemble des zones de développement. Elles fixeront certains objectifs adaptés au territoire.

Elles participeront à la définition de formes urbaines économes en consommation d'énergie, en combinant efficacement l'organisation de la trame urbaine et les règles de gabarit.

Les ressources naturelles en place sur le site seront également intégrées à la réflexion : nature des sols et sous-sol (et potentiel mise en œuvre des systèmes de production de chaleur à partir des ressources), l'orientation (recours à l'énergie solaire et minimisation des énergies fossiles), orientation des vents dominants,...

La définition de la forme urbaine des constructions (habitat de ville, maison individuelles, petit collectif,...) prendra en compte le tissu bâti environnant afin d'organiser les transitions urbaines et éviter le phénomène de rupture.

Ainsi, le PADD s'attache à :

- Valoriser les friches présentes dans la trame bâtie de la commune,
- Limiter l'étalement des nouvelles implantations en dehors du centre urbain,
- Favoriser la mixité entre l'habitat et les commerces et secteurs d'activités dans les nouveaux projets,
- Développer un réseau de déplacement doux.

Par une orientation adaptée des bâtiments, et un gabarit maîtrisé, le projet visera à promouvoir un habitat faiblement consommateur en énergie fossile : il s'agit de tirer avantage des ressources renouvelables à disposition.

Pour aller plus loin, les futurs aménageurs veilleront à proposer :

- un habitat dont la consommation de l'énergie sera maîtrisée (une isolation performante, un système de chauffage adapté, un système de ventilation performant,...),
- une conception d'aménagement qui assure le confort visuel, acoustique et thermique des habitants : isolation des circulations, emplacement des locaux techniques, éclairage naturel, échappées visuelles, protection solaire...
- une gestion optimale de l'eau : système de récupération des eaux pluviales, réutilisation des eaux pluviales dans l'habitat, système d'économiseurs d'eau,...

Merville participe à la réduction de la consommation des énergies fossiles par la promotion du recours aux énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, chauffe eau solaire, géothermie).

Les systèmes de production d'énergies, le recours aux éco-matériaux, seront autorisés.

Cartographie synthèse de l'axe 3

PRESERVER LE ROLE DE MERVILLE AU SEIN DE LA TRAME VERTE ET BLEUE ET ASSURER UN CADRE DE VIE DE QUALITE AUX MERVILLOIS

3. Préserver les paysages et assurer un cadre de vie de qualité aux habitants

Assurer le changement d'image des entrées de ville

- réhabilitation des sites industriels abandonnés :
opération de renouvellement urbain exemplaire
- valorisation des franchissements de l'eau qui marquent les entrées de commune

Retourner la ville vers son réseau hydrographique

- faire des voies d'eau un support aux déplacements doux dans l'hyper centre
- ouvrir les nouvelles opérations d'urbanisme sur les cours d'eau
- assurer les connexions piétonnes : nouveaux franchissements de La Lys dans l'hyper centre

2. Assurer la protection des milieux et des éléments de biodiversité

Protéger les éléments de biodiversité existants

- les cœurs de nature de la Trame Verte et Bleue Régionale
- les zones humides :
- le réseau hydrographique

Renforcer les continuités existantes

- entre la Lys et la foiesrêt de Morbecques
- le long des cours d'eau

4. Réduire l'empreinte environnementale de la société sur les milieux naturels

Promouvoir une agriculture durable

- identifier les exploitations et assurer les conditions de leur développement (diversification - circuits court et agri tourisme,...)
- définition d'une limite agricole afin de contenir le développement urbain (priorité au renouvellement avant tout étalement urbain)
- encourager les démarches agroenvironnementales

Légende

AXE : Préservation des milieux naturels et du cadre de vie des Mervillois

1. Renforcer la protection des personnes et des biens

Informier et identifier les secteurs à risques

- d'inondations (aléa fort à très fort du PPRI de la Lys)
- liés à la présence de zones inondées consatées
- liés aux remontées de nappe
- liés à la présence de sols pollués

Prévenir les risques et limiter les nuisances

- protection des cours d'eau, fossés, courants au titre de l'article L 123-1-5 III 2° du Code de l'Urbanisme
- préserver les Zones d'Expansion des Crues
- Préservation des éléments naturels tampons (haies, bandes enherbées, ...)

